

ble député de Lake-Centre et moi-même désirons vivement la création, cet organisme pourra examiner toute la question. A n'en pas douter, un effort sérieux sera tenté en vue d'uniformiser les peines prévues par le code, mais le ministère de la Justice a cru que pour l'instant il suffisait de proposer les amendements dont l'application immédiate s'impose.

La suppression de ce minimum est une mesure d'application immédiate, de même que la plus grande rigueur donnée à la peine prévue dans l'article suivant. Il s'agit de modification qui, de l'avis du ministère, devraient être applicables immédiatement. Nous n'avons pas songé à réaliser petit à petit un instrument général d'une perfection absolue pour ramener dans la bonne voie les malheureux qui s'en écartent.

L'hon. M. HANSON: Il me semble que les dernières remarques du ministre reviennent à dire que le ministère de la Justice recommande au Parlement une mesure opportune pour la solution d'une difficulté qui se présente actuellement et qui mérite considération. Je n'ai pas l'intention de soulever une controverse à ce sujet, mais je n'en affirme pas moins que l'adoucissement de la sentence minimum est tout à fait incompatible avec le maintien de la peine d'emprisonnement à perpétuité prévue dans la première partie de l'article 364 du Code criminel. Le ministre se doit de prendre cette question en considération, étant donné que l'attitude qu'il a prise va directement à l'encontre des recommandations qu'a présentées l'honorable député d'Essex-Est. Il me semble que ces deux dispositions ne peuvent exister simultanément; elles s'excluent l'une l'autre.

M. KINLEY: Tous les changements s'appliquent aux mêmes cas.

L'hon. M. HANSON: Comme le dit l'honorable député de Queens-Lunenbourg, tous les adoucissements s'appliquent aux mêmes cas tandis que dans les autres cas, les mêmes peines sont rigoureusement maintenues.

L'hon. M. ST-LAURENT: Non pas rigoureusement maintenues.

L'hon. M. HANSON: Peut être pas tout à fait, mais il n'en reste pas moins que la peine prévue est extrêmement sévère pour un délit qui, en somme, comme l'a dit le ministre, peut se ramener à peu de chose. Je n'insisterai pas davantage sur ce point. D'autres honorables députés ont fait cette même recommandation et j'estime que le ministre ferait bien de retirer ce bill et d'étudier quelque peu cette proposition. Je ne tiens pas à empêcher que le bill soit adopté. Le ministre pourrait néanmoins nous fournir quelques explications et nous dire pour quelle

raison la peine prévue par l'article suivant a été rendue plus sévère?

L'hon. M. ST-LAURENT: Je donnerai ces explications lorsque nous aborderons l'étude de cet article.

L'hon. M. HANSON: Je fais cette recommandation en toute bonne foi. L'objection soulevée par l'honorable député d'Essex-Est m'a grandement frappé. Je l'aurais moi-même exposée s'il ne l'avait fait, car elle figurait dans mes notes. Les deux dispositions sont incompatibles. D'une part, nous réduisons la peine et, de l'autre nous maintenons la même sentence maximum.

L'hon. M. ST-LAURENT: Le déséquilibre peut paraître important dans cet article, mais si l'honorable député veut bien lire l'article 358, il verra qu'il prévoit une peine de quatorze ans pour un simple vol. Si nous voulons qu'il y ait équilibre, il faudra reviser tout le code. C'est ce qu'il faudra faire avant bien longtemps et j'espère que celui qui occupera mon fauteuil à la fin de la guerre tiendra compte de la proposition qui a été faite cet après-midi au sujet de la façon de procéder et qu'il la considérera comme la bonne. J'espère que l'honorable député et moi-même aurons l'occasion de plaider devant les tribunaux lorsque le code ainsi amélioré sera en vigueur. Puisque le maximum demeure, il ne s'ensuivra pas de difficultés immédiates dans l'application des lois.

L'hon. M. HANSON: Un maximum théorique.

M. NOSEWORTHY: Quels effets aurait sur l'application de la loi l'omission des mots "à perpétuité"?

L'hon. M. ST-LAURENT: Si un maximum n'est pas prévu, le magistrat ne pourrait imposer aucune peine d'emprisonnement. Si nous biffions les mots "à perpétuité" l'emprisonnement qu'on pourrait imposer ne durerait pas même une seconde. Ce serait tout simplement un emprisonnement théorique et la peine serait purgée aussitôt que commencée.

L'hon. M. HANSON: Elle serait nulle par incertitude.

M. KINLEY: L'honorable député d'York-Sunbury a fait allusion à moi. Comme profane, j'ai écouté le débat intéressant qui a eu lieu. Il me semble qu'en faisant disparaître la peine minimum la loi n'en sera que plus sévère. Il y a une catégorie de peines importantes et une autre de peines légères. Dans ce cas, la peine maximum est l'emprisonnement à vie et la peine minimum est un emprisonnement de trois ans.

Si l'on supprime la peine minimum de trois ans, je me demande ce que penseront les